
**Règlement numéro CDU-1-11 modifiant
le Règlement CDU-1 concernant le Code
de l'urbanisme de la Ville de Laval afin de
se conformer au Plan régional des
milieux humides et hydriques et de
prendre en compte certaines autres
considérations environnementales**

SÉANCE (ordinaire ou extraordinaire) du conseil de la Ville de Laval, tenue le ___ à ___ heures, au lieu ordinaire des séances du conseil, conformément aux dispositions de la Loi et à laquelle séance étaient présents M. Stéphane Boyer, maire et président du comité exécutif et les conseillers :

formant (quorum ou la totalité) des membres du conseil, sous la présidence de Mme Cecilia Macedo, présidente du conseil;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval, institué par le Règlement numéro S.A.D.R.-1 – Révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval (ci-après : le « règlement S.A.D.R.-1 »), est entré en vigueur le 8 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE la Ville de Laval a adopté le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval qui est entrée en vigueur le 11 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE tel que le prescrit l'article 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ. C-6.2), la Ville de Laval doit assurer la compatibilité entre son plan régional des milieux humides et hydriques et son schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé en 2017, la Ville de Laval a fait l'acquisition de plusieurs nouveaux terrains à des fins écologiques ;

ATTENDU QUE l'adoption du Règlement numéro S.A.D.R.-1.9 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval Ville de Laval permet d'assurer la compatibilité avec le plan régional des milieux humides et hydriques, ainsi que de modifier les affectations des nouveaux terrains acquis à des fins écologiques ;

ATTENDU QU'en vertu des obligations conférées par l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Laval doit modifier ses règlements d'urbanisme, afin d'assurer la concordance avec cette modification au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté et qu'avis de motion a été régulièrement donné en vue de l'adoption du présent règlement;

SUR recommandation du comité exécutif, il est,

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO CDU-1-11

1. Les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Laval portant les numéros CEG1141001.62_004 à CEG1141001-62_008 sont joints en annexe « I » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le feuillet 1 de l'annexe A du *Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval* est modifié conformément :
 - 1° au plan numéro CEG1141001-62_004, pour le territoire qui y est identifié en grisé et par le numéro 1;
 - 2° au plan numéro CEG1141001-62_005, pour les territoires qui y sont identifiés en grisé et par les numéros 1 et 2;
 - 3° au plan numéro CEG1141001-62_006, pour les territoires qui y sont identifiés en grisé et par les numéros 1 à 4.
3. Le feuillet 7 de l'annexe A de ce règlement est modifié conformément au plan numéro CEG1141001-62_008 pour le territoire qui y est identifié par la trame colorée.
4. Le feuillet 9 de l'annexe A de ce règlement est modifié conformément au plan numéro CEG1141001-62_007 pour le territoire qui y est identifié par la trame colorée.
5. Le feuillet 10 de l'annexe A de ce règlement est remplacé par le feuillet 10 joint en annexe « II » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. L'article 420 de ce règlement est modifié par la suppression, au paragraphe 3° du premier alinéa, du sous-paragraphe a).
7. L'article 619 de ce règlement est modifié par le remplacement de l'expression « travaux de traitement et de gestion des eaux pluviales », au paragraphe 10° du premier alinéa, par l'expression « travaux d'exutoire des eaux pluviales ».
8. L'article 620 de ce règlement est modifié par le remplacement de l'expression « paragraphe 10° de l'article 619 », au paragraphe 11° du premier alinéa, par l'expression « paragraphe 7° de l'article 619 ».
9. L'article 1790 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite du paragraphe 11° du premier alinéa, des paragraphes suivants :

« 11.1° la zone SZD.1-3841;
11.2° la zone SZD.1-3842; ».
10. L'intitulé de la sous-section 9 de la section 3 du chapitre 2 du titre 8 de ce règlement est remplacé par l'intitulé « Dispositions applicables aux zones SZD.1-3282, SZD.1-3841 et SZD.1-3842 ».
11. L'article 1810 de ce règlement est modifié :
 - 1° par le remplacement de l'expression « à la zone SZD.1-3282 », au premier alinéa, par l'expression « aux zones SZD.1-3282, SZD.1-3841 ou SZD.1-3842 »;
 - 2° par le remplacement de l'expression « SZD.1-3282 », à l'intitulé du tableau 751, par l'expression « aux zones SZD.1-3282, SZD.1-3841 ou SZD.1-3842 ».
12. L'article 2070 de ce règlement est modifié par le remplacement de l'expression « un milieu humide d'intérêt », au deuxième alinéa, par l'expression « l'aire identifiée d'un milieu humide d'intérêt ».
13. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO CDU-1-11

M. Stéphane Boyer, maire et président du
comité exécutif

Mme Cecilia Macedo, présidente du
conseil

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe

RÈGLEMENT NUMÉRO CDU-1-11

ANNEXE I

**MODIFICATION AUX FEUILLET 1, 7 ET 9 DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT CDU-1
CONCERNANT LE CODE DE L'URBANISME DE LA VILLE DE LAVAL**

(articles 1 à 4 du présent règlement)

RÈGLEMENT NUMÉRO CDU-1-11

ANNEXE II

**MODIFICATION DU FEUILLET 10 DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT CDU-1
CONCERNANT LE CODE DE L'URBANISME DE LA VILLE DE LAVAL**

(article 5 du présent règlement)

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement numéro CDU-1-11 vise principalement à modifier le *Règlement numéro CDU 1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval* en concordance avec le *Règlement numéro S.A.D.R.-1.9 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement* afin de se conformer au *Plan régional des milieux humides et hydriques et autres considérations environnementales*. Le projet de règlement comprend également certaines autres dispositions ne relevant pas de la concordance au Règlement numéro S.A.D.R.-1.9.

Une telle modification aurait principalement pour effet :

- de modifier le zonage de plusieurs terrains acquis depuis 2017 par la Ville de Laval à des fins écologiques pour un zonage de conservation T1.1 ;
- de modifier les feuillets 7 et 9 de l'annexe A en révisant la limite du territoire d'application des plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) « Vitrine autoroutière » et « ZAEP - Secteurs de zonage différé » afin de tenir compte de ces modifications au plan de zonage ;
- de modifier le feuillet 10 de l'annexe A en ajoutant et révisant le périmètre des milieux humides d'intérêt et de leur aire d'influence afin qu'ils concordent à ceux identifiés au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et au plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la Ville de Laval ;
- de préciser les dispositions relatives aux murs de soutènement à proximité d'une rive, aux travaux autorisés à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt ainsi que dans sa bande de protection et à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour des travaux de remblai à l'intérieur de l'aire identifiée d'un milieu humide d'intérêt.

Ce règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.